CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h17

Communication des événements et des réunions de travail du 19 février au 27 mars 2025:

- Réunion Urbanisme, Point Station, CCPMB, SCOT, SISE
- Point sur le projet d'aménagement des bâtiments Raccard
- Rencontre avec les associations de commerçants
- Point sur l'organisation du service Urbanisme avec la CCPMB
- Réunion publique du SCOT à Megève
- Organisation des travaux de l'église
- Présentation du projet Bulle (mobilité douce) suite rencontre Cluster montagne
- Conseil consultatif de la Réserve Naturelle en présence du sous-préfet
- Webinaire sur la DSP de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne
- Assemblée générale forestière
- Réunion Haute vallée de l'Arve SM3A
- Réunion avec le SITOM
- Bilan technique avec Zone Nordic
- Point avec le délégataire de la base de loisirs
- Discussion avec les services de l'état sur les modifications du PLU et du projet du Signal
- Réunion concernant le parvis de l'église et le lancement du chantier
- Lancement + Présence aux mondiaux Télémark
- Réception invités partenaires et politiques lors des mondiaux du télémark
- Webinaire pédagogique concernant la forêt
- Rencontre avec le Comité Mont-Blanc pour le remplacement des cibles du stade de biathlon
- Point DDT sur divers sites (Balme, toilettes, Feugiers, Cavets)
- Réunion relancement des travaux à l'Espace de loisirs des Loyers
- Point avec l'Office de Tourisme sur le fonctionnement de la zone nordique, du Lac et de l'Espace des Loyers
- Comité directeur de l'Office de Tourisme

- Rencontre Foncière 74/EPF
- Assemblée Générale de Vélo Val Montjoie
- Réunion sur le transfert de compétence concernant l'eau et l'assainissement
- Rencontre savoisienne de logement
- Conseil d'Administration de France Montagne
- Interview à Radio Mont-Blanc
- Participation à la réunion de lancement d'actions autour de la transmission des exploitations agricoles
- Comité technique Culture à la CCPMB
- Visite de préparation du Festival de musique baroque du Pays du Mont-Blanc
- Réunion de mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du budget participatif
- Visite pour la mise à jour de récolement du "mobilier" inscrit aux Monuments Historiques
- Lancement des travaux sur le parvis de l'Eglise
- Lancement des travaux du parking de Notre Dame de la Gorge
- Point Nordic
- Comité de pilotage de l'Espace Valléen

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Pour : 12	Contre :	Abstention :

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
006	20/02/2025	Actualisation des tarifs des logements communaux	-		074-217400852-20250220-DEC2025006-AR	21/02/2025	21/02/2025
007	27/02/2025	Approbation des tarifs du domaine nordique 4 saisons 2024-25 – annule et remplace la décision 2025-004	-		074-217400852-20250221-DEC2025_007-AR	25/02/2025	25/02/2025
008	04/03/2025	Convention de partenariat d'exposition et de mise à disposition d'une salle d'exposition	-		074-217400852-20250304-DEC2025_008-AR	06/03/2025	06/03/2025
009	04/03/2025	Approbation des tarifs du domaine nordique 4 saisons 2024-25 – ouverture partielle	-		074-217400852-20250304-DEC2025_009-AR	06/03/2025	06/03/2025
010	04/03/2025	Bail rural par la commune des Contamines Montjoie au profit du GFA la Barlatière	-	1855,26 € annuel	074-217400852-20250304-DEC2025_010-AR	07/03/2025	07/03/2025
011	13/03/2025	Avenant à la Convention du 02 mai 2022 – Commune des Contamines Montjoie/Association ASTERS Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie	-		074-217400852-20250313-DEC2025_011-CC	17/03/2025	17/03/2025
012	21/03/2025	Convention pluriannuelle de pâturage en alpage – par la commune au profit de M. Jérémie Girard	-	166,75 € annuel	074-217400852-20250321-DEC2025_012-AI	26/03/2025	26/03/2025

3. FINANCES

3.1 Vote du compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public

Vu le Compte de Gestion 2024 transmis par le comptable public, joint en annexe ;
Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;
Considérant que le Compte de Gestion 2024 est conforme au Compte Administratif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.2 Vote du compte administratif 2024 du budget principal

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2024 du budget principal, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025 ;
Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,
Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal, comme suit :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 420 684,72	10 825 082,26	2 404 397,54
	Section d'investissement	5 854 650,40	4 960 194,42	-894 455,98
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 493 396,18	1 493 396,18
	Report en section d'investissement (001)	995 586,73		-995 586,73
	TOTAL (réalisations + reports)	**15 270 921,85**	**17 278 672,86**	**2 007 751,01**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 362 839,79	2 656 939,07	294 099,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**2 362 839,79**	**2 656 939,07**	**294 099,28**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 420 684,72	12 318 478,44	3 897 793,72
	Section d'investissement	9 213 076,92	7 617 133,49	-1 595 943,43
	TOTAL CUMULE	**17 633 761,64**	**19 935 611,93**	**2 301 850,29**

3.3 Affectation du résultat 2024 du budget principal

Après l'adoption du Compte Administratif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal.
Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.
A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	**EXCEDENT**	**1 493 396,18**
Résultat de l'exercice 2024	**EXCEDENT**	**2 404 397,54**
RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER		**3 897 793,72**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	**DEFICIT**	**-995 586,73**
Résultat de l'exercice 2024	**DEFICIT**	**-894 455,98**
BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE		**-1 890 042,71**

Compte tenu des RAR de la section d'investissement :

RAR dépenses	2 362 839,79
RAR recettes	2 656 939,07
soit un excédent sur les RAR de :	**294 099,28**

Le besoin de financement de clôture 2024 de la section d'investissement s'élève à :

-1 595 943,43

RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER	**3 897 793,72**
BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE DE LA SECTION INVESTISSEMENT	**-1 595 943,43**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**2 301 850,29**

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BP 2025	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	**1 595 943,43**
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	**2 301 850,29**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	**-1 890 042,71**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 du budget principal sur le BP 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BP 2025	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	**1 595 943,43**
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	**2 301 850,29**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	**-1 890 042,71**

3.4 Vote du compte de gestion 2024 du budget eau et assainissement dressé par le comptable public

Vu le Compte de Gestion 2024 transmis par le comptable public, joint en annexe ;
Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;
Considérant que le Compte de Gestion 2024 est conforme au Compte Administratif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.5 Vote du compte administratif 2024 du budget eau et assainissement

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;
Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025 ;
Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,
Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Eau et Assainissement, comme suit :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	902 983,04	873 036,46	-29 946,58
	Section d'investissement	1 361 868,51	797 686,46	-564 182,05
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		42 123,76	42 123,76
	Report en section d'investissement (001)	221 545,86		-221 545,86
	TOTAL (réalisations + reports)	**2 486 397,41**	**1 712 846,68**	**-773 550,73**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	436 666,84	1 047 596,50	610 929,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**436 666,84**	**1 047 596,50**	**610 929,66**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	902 983,04	915 160,22	12 177,18
	Section d'investissement	2 020 081,21	1 845 282,96	-174 798,25
	TOTAL CUMULE	**2 923 064,25**	**2 760 443,18**	**-162 621,07**

3.6 Affectation du résultat 2024 du budget eau et assainissement

Après l'adoption du Compte Administratif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Eau et Assainissement.
Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.
A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	**EXCEDENT**	**42 123,76**
Résultat de l'exercice 2024	**EXCEDENT**	**-29 946,58**
RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER		**12 177,18**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	**DEFICIT**	**-221 545,86**
Besoin de financement de l'exercice 2024	**DEFICIT**	**-564 182,05**
BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE		**-785 727,91**

Compte tenu des RAR de la section d'investissement :

RAR dépenses	436 666,84
RAR recettes	1 047 596,50
soit un excédent sur les RAR de :	**610 929,66**

Le besoin de financement de clôture 2024 de la section d'investissement s'élève à :

-174 798,25

RESULTAT DISPONIBLE A AFFECTER	**12 177,18**
BESOIN DE FINANCEMENT DE CLOTURE DE LA SECTION INVESTISSEMENT	**-174 798,25**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-162 621,07**

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BP 2025	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	**12 177,18**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	**-785 727,91**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 du budget Eau et Assainissement sur le BP 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BP 2025	
Affectation obligatoire au compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	**12 177,18**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (déficit, dépenses)	**-785 727,91**

3.7 Vote du compte de gestion 2024 du budget transport dressé par le comptable public

Vu le Compte de Gestion 2024 transmis par le comptable public, joint en annexe ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;
Considérant que le Compte de Gestion 2024 est conforme au Compte Administratif 2024 ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Transport dressé par le comptable public, qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Transport, dressé par le comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

3.8 Vote du compte administratif 2024 du budget transport

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2024 du budget Transport, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;

Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025 ;
Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,
Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Transport, comme suit :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	486 000,00	486 000,00	0,00
	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)			0,00
	TOTAL (réalisations + reports)	**486 000,00**	**486 000,00**	**0,00**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	486 000,00	486 000,00	0,00
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL CUMULE	**486 000,00**	**486 000,00**	**0,00**

3.9 Etat des indemnités perçues par les élus en 2024

Il est rappelé que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité), imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.
Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités perçues par les élus de la commune en 2024 (montants bruts en €) :

NOM Prénom	Commune Les Contamines-Montjoie		CCPMB		SCOT Mont Blanc		TOTAL 2024
BARBIER François	Maire	38 178,36 €	Vice-Président	11 157,48 €	Vice-Président	8 740,56 €	58 076,40 €
MOLLARD Elisabeth	1ère Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
MATTEL Jean-Luc	2ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
BLANCHARD Gaëlle	3ème Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
BELIN Michel	4ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
TOTAL 2024		**96 777,72 €**		**11 157,48 €**		**8 740,56 €**	**116 675,76 €**

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune en 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

3.10 Vote de la fiscalité locale 2025

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux 2025 relatifs à la fiscalité locale, intégrant le taux de taxe d'habitation (TH) qui, à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.
Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de la fiscalité 2024 en 2025, comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %	27,03 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale pour 2025, comme suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %

3.11 Vote du budget primitif 2025– budget principal

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2025 du budget principal, tel que joint en annexe ***(annexe budgétaire + maquette BP 2025 + note brève et synthétique)*** dont une présentation sera effectuée en séance.
Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025,
Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la règlementation et au choix du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	11 425 204,00	9 123 353,71	-2 301 850,29
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 301 850,29	2 301 850,29
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**11 425 204,00**	**11 425 204,00**	**0,00**
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	8 133 400,00	9 729 343,43	1 595 943,43
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	1 890 042,71		-1 890 042,71
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	2 362 839,79	2 656 939,07	294 099,28
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**12 386 282,50**	**12 386 282,50**	**0,00**
BUDGET GENERAL BP 2025	Section de fonctionnement	11 425 204,00	11 425 204,00	0,00
	Section d'investissement	12 386 282,50	12 386 282,50	0,00
	TOTAL BUDGET GENERAL	**23 811 486,50**	**23 811 486,50**	**0,00**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.12 Vote du budget primitif 2025– budget eau et assainissement

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, tel que joint en annexe ***(annexe budgétaire + maquette BP 2025 + note brève et synthétique)*** dont une présentation sera effectuée en séance.
Vu l'avis des commissions finances du 8 janvier et du 19 février 2025 ;
Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la règlementation et au choix du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	897 000,00	897 000,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1	Section d'exploitation			
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	**897 000,00**	**897 000,00**	**0,00**
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	789 500,00	964 298,25	174 798,25
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	785 727,91		-785 727,91
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	436 666,84	1 047 596,50	610 929,66
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 011 894,75**	**2 011 894,75**	**0,00**
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT BP 2025	Section d'exploitation	897 000,00	897 000,00	0,00
	Section d'investissement	2 011 894,75	2 011 894,75	0,00
	TOTAL BUDGET EAU ASST	**2 908 894,75**	**2 908 894,75**	**0,00**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.13 Vote du budget primitif 2025– budget transport

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2025 du budget Transport, tel que joint en annexe ***(annexe budgétaire + maquette BP 2025 + note brève et synthétique)*** dont une présentation sera effectuée en séance.
Vu l'avis des commissions des finances du 8 janvier et du 19 février 2025 ;
Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la règlementation et au choix du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif du Budget Transport de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	530 000,00	530 000,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**530 000,00**	**530 000,00**	**0,00**
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)			0,00
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement			0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BUDGET TRANSPORT BP 2025	Section de fonctionnement	530 000,00	530 000,00	0,00
	Section d'investissement			
	TOTAL BUDGET TRANSPORT	**530 000,00**	**530 000,00**	**0,00**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.14 Création et ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2025

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il prévoit également que « chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que « les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2025 l'autorisation de programme suivante :

Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public - SYANE CREATION BP 2025	Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
		BP 2025	BP 2026
TRAVAUX	500 000	250 000	250 000
TOTAL DEPENSES	**500 000**	**250 000**	**250 000**
SUBVENTIONS	0	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	500 000	250 000	250 000
TOTAL RECETTES	**500 000**	**250 000**	**250 000**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2025 :

Acquisition UNIMOG + étrave neige AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme	Paiements 2023 et 2024	Crédits de paiement	
			BP 2025	BP 2026
ACQUISITION	156 720	78 360	39 180	39 180
TOTAL DEPENSES	**156 720**	**78 360**	**39 180**	**39 180**
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	156 720	78 360	39 180	39 180
TOTAL RECETTES	**156 720**	**78 360**	**39 180**	**39 180**

Aménagement stade de saut des Praz - chalet multisports et télécorde AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements 2023 et 2024	RAR 2024	Crédits de paiement	
					BP 2025	BP 2026
ETUDES - MOE	70 800	147 086	40 906	62 980	43 200	0
TRAVAUX chalet multisports	408 000	350 000	0	0	350 000	0
TRAVAUX télécorde	140 400	201 532	86 336	115 196	0	0
TOTAL DEPENSES	**619 200**	**698 618**	**127 242**	**178 176**	**393 200**	**0**
SUBVENTIONS	412 800	258 000	0	258 000	0	0
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS	206 400	440 618	127 242	-79 824	393 200	0
TOTAL RECETTES	**619 200**	**698 618**	**127 242**	**178 176**	**393 200**	**0**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- **D'APPROUVER** la création des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

3.15 Vote de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport public de personnes »

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe transport retrace l'activité de transport public de personnes assurée par la commune, relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) et pour lequel un équilibre par le budget général est autorisé à titre dérogatoire, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ayant pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour l'usager.
Vu la délibération n° DEL2025-007 du 19 février 2025, attribuant une subvention d'équilibre partielle de 130 000 € au budget annexe « transport public de personnes », en attendant le vote du budget.

Considérant qu'un 1er versement de 124 702,30 € a été effectué le 03/03/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'ALLOUER** au budget annexe « transport public de personnes » une subvention d'équilibre d'un montant total de 530 000 € pour l'année 2025.
- **DE VERSER** le solde de la subvention selon les besoins du budget annexe « transport public de personnes ».
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 du budget général.

3.16 Vote de la subvention de fonctionnement à l'EPIC les Contamines Tourisme

Vu la délibération n° DEL2024-136 du 19 décembre 2024, attribuant une subvention de fonctionnement partielle à l'EPIC « Les Contamines Tourisme » pour un montant de 800 000 € ;
Considérant qu'au titre de ses engagements, la commune des Contamines Montjoie se doit d'allouer annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires à l'EPIC « Les Contamines Tourisme » ;
Considérant qu'un 1er versement de 400 000 € a été effectué le 20/01/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'ALLOUER** à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025, d'un montant total de 1 220 000 €.
- **DE VERSER** le solde de la subvention selon les besoins de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 du budget général.

3.17 Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre des actions sociales pour la population.
Dans cet objectif, et pour financer les actions réalisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'ALLOUER** au budget 2025 du CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000€.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 du budget général.

3.18 Vote des subventions aux associations pour 2025

La commune souhaite soutenir au mieux les associations sur son territoire, qui jouent un rôle majeur dans les liens entre tous : population locale, résidents secondaires et visiteurs.
La commune est présente à leur côté pour les soutenir financièrement et logistiquement, et les promouvoir de façon que chacune puisse vivre, rassembler ses adhérents et participer à l'animation de notre village, quel que soit leur domaine d'activités (culture et patrimoine, enfance & jeunesse, sports & bien-être, agriculture & environnement, secours & prévention, social & médico-social, etc…).
Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2025 ont fait l'objet d'un examen en interne ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 aux associations et d'autoriser le versement comme suit :

ASSOCIATIONS	Demande 2025	Proposition BP 2025
1. AGRICULTURE		
ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	2 000,00 €	2 000,00 €
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE	200,00 €	150,00 €
Sous total agriculture	**2 200,00 €**	**2 150,00 €**
2. CULTURE		
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSSES	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous total culture	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
3. ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
ASS. SPORTIVE COLLEGE VARENS	250,00 €	250,00 €
ECOLE ALEXIS BOUVARD (classe découverte)	2 700,00 €	2 700,00 €
COLLEGE DE VARENS (voyage scolaire)	0,00 €	100,00 €
MFR du BELVEDERE (établissement scolaire)	200,00 €	100,00 €
MFR du CLOS DES BAZ (établissement scolaire)	100,00 €	100,00 €
Sous total écoles et associations scolaires	**3 250,00 €**	**3 250,00 €**
4. ENVIRONNEMENT		
LE TETRAS LIBRE	0,10 € / hab	100,00 €
REPAIR CAFE DU VAL MONTJOIE	300,00 €	300,00 €
Sous total environnement	**300,00 €**	**400,00 €**
5. SECOURS ET PREVENTION		
ASS. PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	150,00 €
RISQ 4 - ASSOCIATION DES PISTEURS	2 942,00 €	2 500,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €	500,00 €
Sous total secours et prévention	**3 692,00 €**	**3 150,00 €**
6. SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL		
ACAA BANQUE ALIMENTAIRE PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	1 100,00 €	1 100,00 €
ADMR (Aide dom milieu rural) LES FIZ VAL MONTJOIE	3 200,00 €	3 200,00 €
ALLER PLUS HAUT (handicap)	100,00 €	100,00 €
APF - Association FRANCE HANDICAP	500,00 €	0,00 €
ASS ECOLE A L'HOPITAL	0,00 €	100,00 €
ESPACE FEMME GENEVIEVE D.	650,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER 74	100,00 €	100,00 €
LES 1001 VIES DE LAPRAK	2 000,00 €	1 200,00 €
LES VOLETS AU VERT	1 000,00 €	1 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 74	300,00 €	300,00 €
Sous total social et médico-social	**8 950,00 €**	**7 400,00 €**
7. SPORTS ET BIEN-ÊTRE		
ASCCM	3 500,00 €	3 500,00 €
CURLING CLUB	5 000,00 €	1 000,00 €
JOLY JUMPERS PARAPENTE	6 000,00 €	5 000,00 €
LA MONTAGN'HARD	1 000,00 €	1 000,00 €
SKI CLUB (convention)	34 000,00 €	30 000,00 €
VAL MONTJOIE TELEMARK (VMT)	5 000,00 €	5 000,00 €
VELO VAL MONTJOIE (VVM)	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous total sports et bien-être	**57 000,00 €**	**48 000,00 €**
TOTAL	**76 392,00 €**	**65 350,00 €**

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.
Gaëlle BLANCHARD et Bertrand DOLIGEZ ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 10	**Contre :**	**Abstention :**

- **D'APPROUVER** les subventions 2025 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une subvention de la commune de plus de 23 000 euros, une convention d'objectif précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de ces subventions.

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

3.19 Vote des adhésions aux organismes divers

Il est rappelé que la commune adhère à divers organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2025 inclut les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la commune renouvelle son adhésion en 2025 :

COTISATIONS AUX ORGANISMES	**BP 2025**
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	80,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE SAVOIE (ADM74)	500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM)	24 500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE NEIGE ET AVALANCHES (ANENA)	1 100,00 €
CAUE 74	180,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)	180,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)	90,00 €
SYANE (cotisation fixe)	2 300,00 €
TOTAL COTISATIONS AUX ORGANISMES	**29130,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- **DE VALIDER** les adhésions 2025 aux organismes détaillés dans le tableau ci-dessus.

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

3.20 Vote des tarifs SECMH été 2025 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations

Il revient à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Vu la proposition du délégataire reçu le 27 février 2025 pour l'ouverture des remontées mécaniques et plus particulièrement de la télécabine de la Gorge et de la télécabine du Signal pendant la saison d'été (du 28 juin au 31 aout 2025) ainsi que la grille des tarifs pour cette même période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- **ARTICLE1 : DE FIXER** les tarifs de la SECMH pour la saison été 2025 de la façon suivante **:**

Titres de transport été	Adulte & Sénior			ENFANT		
	2024	2025	évolution	2024	2025	évolution
Télécabine Gorge- montée	5.70 €	5.90 €	*3.51%*	4.10 €	4.30 €	*4.88%*
Télécabine Gorge-descente	5..70 €	5.90 €	*3.51%*	4.10 €	4.30 €	*4.88%*
Télécabine Gorgealler/retour	7.40€	7.70€	*4.05%*	5.80 €	6.00 €	*3.45%*
Télécabine du Signal-montée	7.50 €	7.80€	*4.00%*	6.40 €	6.70 €	*4.69%*
Télécabine du Signal-descente	7.50 €	7.80€	*4.00%*	6.40 €	6.70 €	*4.69%*
Télécabine du Signal aller/retour	12.00 €	12.50 €	*4.17%*	9.20 €	9.60 €	*4.35%*
Télécabines Gorge + Signal montée	10.30 €	10.70 €	*3.88%*	7.80 €	8.10 €	*3.85%*
Télécabines Gorge + Signal descente	10.30€	10.70€	*3.88%*	7.80 €	8.10 €	*3.85%*
Télécabines Gorge + Signal aller/retour	17.00€	17.70€	*4.12%*	13.10 €	13.70 €	*4.58%*
Journée Contamines	19.20€	20.00€	*4.17%*	14.60 €	15.20 €	*4.11%*
Saison été Contamines	100.00€	105.00€	*5.00%*	75.00 €	78.00 €	*4.00%*

	PORTEUR		
	2024	2025	évolution
Carte de 10 passages	42.00 €	44.00 €	*4.76%*
Carte de 30 passages	85.00 €	89.00 €	*4.71%*

Enfant de moins de 5 ans : offert
Enfant : de 5 à 14 ans
Adulte/senior : de 15 ans à 79 ans
Vétéran plus de 80 ans : offert

ARTICLE 2 : D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture prévisionnelles des installations ainsi :
* 28 juin au 31 aout 2025 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30
* 28 juin au 31 aout 2025 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 – 17h00

3.21 Approbation des tarifs publics 2025 du Parc de loisirs Patrice Dominguez – DSP Multi-activités Nash Mountain

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu l'article 32 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 15 du contrat de concession passé entre la SAS « NASH MOUTAIN GAMES » et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs relatifs aux multi-activités du parc de loisirs PATRICE DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2025 (date d'exécution de la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

ARTICLE1 : D'ADOPTER les tarifs relatifs aux multi-activités du Parc de Loisirs Patrice DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2025, comme suit :

TENNIS					
Location court		**Adhésion annuelle**		**Stages**	
2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**
1H : 17 €	**18 €**	Adultes :129 €	**130 €**	Classique : 159 €	**169 €**
5 H : 79 €	**80 €**	Enfants :99 €	**100 €**	Multi : 199 €	**209 €**
10 H :139 €	**140 €**	Invités : 7 €	**8 €**	Full : 299 €	**309 €**
20 H : 249 €	**250 €**	H creuses : 14 €	**15 €**	Adultes :169 €	**179 €**

JETONS									
A l'unité		**5 jetons**		**10 jetons**		**20 jetons**		**30 jetons**	
2024	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**
6.50 €	7 €	29 €	30 €	55 €	56 €	95 €	96 €	105 €	106 €

3.22 Attribution d'une seconde avance en compte courant d'associé à la SCI La Gorge – Accueil et Culture

Il est rappelé que par délibération du 22 juin 2022 la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de l'ancienne auberge située au 3786 route Notre Dame de la Gorge, l'objectif étant de réhabiliter ce bâtiment comme lieu de restauration, lieu d'échange et d'activités culturelles ouvert à tous.

La commune, propriétaire des lieux, n'ayant pas vocation à animer un centre culturel et une auberge, il a donc été prévu un bail à construire entre la commune et une structure juridique type SCIC qui portera le projet.
Le 28 juillet 2022 le conseil municipal a approuvé la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Gorge - Accueil et Culture », à qui sera confiée, la réhabilitation et la gestion des lieux, ainsi que l'apport en capital de la commune pour un montant total de 2 000 € (soit 20% du capital de la SCIC).
Le 29 juin 2023, par délibération n° DEL2023-71, le conseil municipal a validé l'attribution d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SCIC La Gorge – Accueil et Culture, pour un montant de 200 000 €, afin de faire face à un déficit de trésorerie.

La SCIC rencontre de nouveau un déficit de trésorerie qui résulte du retard de paiement des subventions FEDER et FNADT. En effet, le délai de paiement de ces subventions est d'environ 6 mois, ce qui est incompatible avec le paiement des entreprises. Elle demande donc à la commune de participer une nouvelle fois à ce déficit, en lui attribuant une seconde avance en compte courant d'associé pour un montant de 200 000 €.

Pour permettre à la SCIC de finaliser son projet de réhabilitation et de gestion de l'auberge de la Gorge dans les meilleures conditions, il convient donc de conclure une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCIC La Gorge – Accueil et Culture et de fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Cette convention doit préciser la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en capital dudit apport.
Ainsi, la Commune s'engage à verser à la SCIC une seconde avance en compte courant d'associé d'un montant de 200 000 €. Cette avance devra être intégralement remboursée à la Commune, avant le 31/12/2025.

Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;
Vu la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-71 du 29 juin 2023 portant attribution d'une avance en compte courant d'associé à la SCIC La Gorge – Accueil et Culture ;
Considérant la demande de la SCIC pour obtenir une seconde avance en compte courant d'associé ;

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 10	**Contre :**	**Abstention :**

D'ATTRIBUER une seconde avance en compte courant d'associé à La SCIC La Gorge – Accueil et Culture, d'un montant de 200 000 €.

D'APPROUVER les caractéristiques de l'avance consentie qui sont les suivantes :
Montant : 200 000 €
Taux : 0 %
Durée : jusqu'au 31/12/2025

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 2745 avances remboursables.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.23 Demande de subvention FEADER – travaux route du Crey

La route du Crey aux Contamines-Montjoie ne permet pas actuellement aux camions grumiers de descendre du bois issu de l'exploitation forestière. En effet, la route est étroite et ne permet pas aux camions grumiers de faire demi-tour.
Des travaux sont envisagés afin d'élargir certains virages chez des propriétaires privés, d'agrandir la route sur des terrains communaux, de créer une place de retournement et une zone de stockage temporaire du bois.
Ces travaux permettront de desservir environ 60 hectares de forêts exploitables.
Les travaux sont estimés à environ 40 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune sollicite une aide de l'Europe au titre du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes « créer des dessertes forestières », à hauteur de 80% du coût des travaux HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** la demande de subvention au titre du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes « créer des dessertes forestières », pour les travaux de la route du Crey.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une aide du FEADER à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER sur la part d'autofinancement restant à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

3.24 Cession et sortie d'inventaire d'un véhicule

Le véhicule RENAULT MASTER, immatriculé 8049 YX 74 a été cédé pour destruction le 04/03/2025 à la SAS CAROSSERIE NICOUD LOUVIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la cession de ce véhicule à la SAS CAROSSERIE NICOUD LOUVIER, en vue de sa destruction.

Dans le cadre du suivi de l'inventaire communal, il convient également de sortir ce véhicule de l'actif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé 8049 YX 74 à la SAS CAROSSERIE NICOUD LOUVIER, en vue de sa destruction.

- DE SORTIR de l'actif de la commune le bien cédé, désigné ci-dessous :

N° INVENTAIRE	COMPTE D'ACQUISITION	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
VEH8049YX74	21828	2007	VEHICULE - RENAULT Master Minibus 9 places - 8049YX74	22 339,18 €

4. FONCIER

4.1 Annule et remplace la délibération n°DEL2025-018 en date du 19 février 2025 – Décision de déclassement par anticipation de parcelles dépendant du domaine public routier et non routier de la commune en vue d'une aliénation

Mme Blanchard rappelle le cadre général de ce projet, La commune des CONTAMINES-MONJOIE a souhaité à travers le projet d'aménagement « *nouveau centre village* » accroitre l'attractivité et la redynamisation de son centre-village avec l'implantation d'activités, d'hébergements touristiques et de services. Par délibération en date du 16 décembre 2022 la commune des CONTAMINES-MONJOIE a décidé de lancer la procédure de consultation d'aménageurs en vue de désigner l'aménageur en charge de l'opération d'aménagement « *centre village* ».

Après examen des candidatures et des propositions reçues et à l'issue d'une négociation, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 11 janvier 2024 de désigner **Eiffage immobilier Centre Est** comme AMENAGEUR.

Par suite, il a été régularisé entre la commune des CONTAMINES-MONJOIE et l'AMENAGEUR un traité de concession d'aménagement en date du 31 janvier 2024, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le programme global de l'opération d'aménagement « *centre-village* », décrit au sein du traité, repose sur une mixité fonctionnelle comprenant aussi bien la création et la requalification d'espaces publics, que la création d'équipements publics et la création de programmes privés d'activités économiques (création d'une vraie place-esplanade dédiée aux piétons, création d'un parking public semi-enterré, à loger pour partie sous la place, de préférence en premier niveau de sous-sol comprenant 85 places de stationnement automobile (VL), ainsi que 5 à 10 places de stationnement deux-roues, le surplus de ce parc de stationnement (2nd niveau de sous-sol) ayant vocation à être cédé à un investisseur privé).

Une partie des emprises d'assiette de l'opération d'aménagement appartenant à la commune relève du domaine public, et pour certaines du domaine public routier.
Aussi préalablement au transfert de propriété par la commune au bénéfice de l'aménageur telle que prévue au traité de concession, il a été nécessaire d'engager les procédures permettant leur sortie du domaine public, dont l'enquête publique prévue par le code de la voirie routière.

En principe et préalablement au déclassement, il doit être constaté que les terrains en question ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Toutefois, l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prévoit une dérogation à ce principe et ouvre la possibilité de déclasser immédiatement une dépendance du domaine public dès avant sa désaffectation effective.

L'objectif de ce déclassement anticipé avec une désaffectation différée est de permettre de maintenir ouvert le parking public et la place du marché jusqu'au début effectif des travaux afin d'occasionner un moindre dérangement des usagers du centre-ville. Ainsi, il est proposé que la désaffectation n'intervienne qu'au moment où les travaux de l'opération d'aménagement pourront être effectivement entrepris et au plus tard dans un délai de 3 ans, suivant la décision de déclassement anticipé.

Cette désaffectation devra prendre la forme d'une fermeture complète des accès au public, laquelle se matérialisera réglementairement par arrêté, mais également physiquement à l'aide de barrières. Une fois cette fermeture réalisée, la désaffectation effective sera constatée par exploit de commissaire de justice.

Dans ce cadre et conformément aux délibérations n°2024-71 du 27 juin 2024 et n°2024-114 du 24 octobre 2024 et à l'arrêté municipal n°ARD2024-205 en date du 18 novembre 2024, une enquête publique a été réalisée en vue de ce déclassement par anticipation. Celle-ci s'est déroulée du mardi 10 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 3 janvier 2025 inclus à 17 heures, sous la direction de M. Georges LAPERRIERE, Commissaire-enquêteur.

Au vu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur sur cette opération de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal de décider la désaffectation des biens ci-après désignés, sis à LES CONTAMINES MONTJOIE, lieudit LE CHEF LIEU et les CRUEYS DU CHEF LIEU, et de prononcer leur déclassement immédiat du domaine public communal, en précisant que la désaffectation effective devra intervenir avant le début effectif des travaux de l'opération d'aménagement, et au plus tard dans le délai de 3 ans de la présente délibération:

- **Emprise cadastrale actuelle :**

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1008	LE CHEF LIEU	00 ha 04 a 72 ca
B	1021	LE CHEF LIEU	00 ha 09 a 62 ca
B	1022	LE CHEF LIEU	00 ha 06 a 19 ca
B	1098	74 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 02 a 32 ca
B	1561	LES CRUEYS DU CHEF LIEU	00 ha 08 a 00 ca
B	2706	60 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 00 a 03 ca
B	2707	60 RTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 02 a 13 ca
B	2713	LE CHEF LIEU	00 ha 01 a 05 ca
B	2714	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 59 ca
B	2715	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 59 ca
B	2716	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 52 ca
B	2717	LE CHEF LIEU	00 ha 12 a 76 ca
B	2718	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 66 ca
B	2719	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 06 ca
B	2720	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 35 ca
B	2721	LE CHEF LIEU	00 ha 03 a 06 ca
B	2722	LE CHEF LIEU	00 ha 01 a 74 ca
B	2723	LE CHEF LIEU	00 ha 02 a 05 ca
B	2724	LE CHEF LIEU	00 ha 03 a 15 ca
B	2725	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 53 ca
B	2726	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 29 ca
B	2727	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 77 ca
B	2728	LE CHEF LIEU	00 ha 02 a 65 ca
B	2729	LE CHEF LIEU	00 ha 03 a 19 ca
B	2730	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 07 ca
B	1006	LE CHEF LIEU	00 ha 00 a 16 ca
B	DP 1 à 4	Parcelles issues du chemin rural (à extraire du domaine non cadastré)	

- **Emprise cadastrale future à intervenir** conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS, le 29 novembre 2024 sous le numéro 24436 :

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m²)
B	2706	60 route Notre Dame de la Gorge	3
B	2719	Le Chef Lieu	6
B	2730	Le Chef Lieu	7
B	3273	issu du domaine non cadastré	8
B	3245	Le Chef Lieu	9
B	3274	issu du domaine non cadastré	10
B	3272	issu du domaine non cadastré	25
B	2726	Le Chef Lieu	29
B	2720	Le Chef Lieu	35
B	3261	Le Chef Lieu	42
B	3263	Le Chef Lieu	44
B	3270	Le Chef Lieu	47
B	2716	Le Chef Lieu	52

B	2725	Le Chef Lieu	53
B	3277	Le Chef Lieu	68
B	3268	Le Chef Lieu	77
B	3259	Le Chef Lieu	83
B	3257	60 route Notre Dame de la Gorge	109
B	3279	Le Chef Lieu	175
B	3280	Le Chef Lieu	207
B	3276	74 route Notre Dame de la Gorge	234
B	3247	Le Chef Lieu	300
B	3278	Le Chef Lieu	308
B	3281	Le Chef Lieu	317
B	3282	Le Chef Lieu	321
B	3283	60 route Notre Dame de la Gorge	190
B	3249	Le Chef Lieu	592
B	3275	Le Chef Lieu	607
B	3251	Les Crueys du Chef Lieu	667
B	3265	Le Chef Lieu	984
Total surface déclassée			**5609 m²**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la procédure de déclassement des biens du domaine public,
Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière relatifs aux procédures de déclassement de portions de voiries publiques,
Vu la délibération n°2024-001 du 11 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement du « Nouveau Centre Village » et désignant la société Eiffage Immobilier Centre Est en tant qu'aménageur en charge de la réalisation de cette opération,
Vu les délibérations n°2024-71 du 27 juin 2024 et n°2024-114 du 24 octobre 2024 approuvant le déclassement de certaines parcelles du domaine public communal dans le cadre de l'opération du « Nouveau centre village »,
Vu l'arrêté municipal n°ARD2024-205 en date du 18 novembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement anticipé des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement « Nouveau centre village » en vue de leur aliénation au profit de la société Eiffage Immobilier Centre Est, aménageur du projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 10 décembre 2024 à 9 heures au vendredi 3 janvier 2025 inclus à 17 heures,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ci-annexés,

Considérant que les biens précités appartiennent au domaine public communal et sont actuellement à usage principal de parking public, voie de desserte et place du marché,
Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et accéder aux registres pendant toute la durée de l'enquête publique,
Considérant, les résultats de l'enquête publique, et **l'AVIS FAVORABLE** donné par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées du 23 janvier 2025,
Considérant que les biens précités, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « centre-village », doivent faire à terme, l'objet d'une cession à l'aménageur,
Considérant néanmoins qu'il est opportun que lesdits biens demeurent ouverts au public jusqu'à ce que les travaux du projet d'aménagement soient à même d'être commencés,
Considérant qu'il convient en ce sens de décider de la désaffectation des biens précités et de prononcer leur déclassement immédiat du domaine public, tout en précisant que la désaffectation effective devra intervenir dès que les travaux du projet d'aménagement seront à même d'être commencés, et au plus tard dans le délai de 3 ans de la présente délibération,

Considérant que la désaffectation effective devra prendre la forme d'une fermeture complète des accès au public des biens précités, laquelle se matérialisera réglementairement par arrêté mais également physiquement à l'aide de barrières, ces opérations devant être constatées par exploit de commissaire de justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11	**Contre : 1** **(Peggy Le Bruchec)**	**Abstention :**

Article 1 : **DECIDER** de la désaffectation des biens ci-avant listés, laquelle ne prendra effet qu'au moment où les travaux de l'opération d'aménagement « Nouveau centre village » pourront être effectivement entrepris par l'aménageur et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération

Article 2 : **PRONONCER** par anticipation et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement immédiat du domaine public des biens ci-avant listés.

Article 3 : **DIRE** qu'à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, les biens ci-avant listés relèveront du domaine privé communal.

Article 4 : **DIRE** que la désaffectation effective devra être constatée par deux exploits de commissaire de justice le premier faisant suite à la fermeture effective au public des biens précités par arrêté et barriérage et le second un instant de raison avant le transfert de propriété des terrains au bénéfice de l'aménageur du projet d'aménagement « nouveau centre village » conformément au traité de concession.

Article 5 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative aux travaux de sécurisation piétons et cycles entre le Pont des Loyers et le Hameau du Lay (tronçon 3 et 4 sur la RD902) entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune

Dans le cadre des travaux de sécurisation piétons et cycles sis sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE entre le Pont des Loyers et le hameau du Lay, tronçons 3 et 4 sur la route départementale 902, une convention doit être signée afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 1,5 m le long de la D 902 afin d'assurer la sécurisation des piétons,
- La mise en place d'une signalisation adaptée pour améliorer la visibilité.

La convention est annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

Article 1 : DE VALIDER la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le CD74 dans le cadre de l'aménagement et la réalisation de travaux pour la sécurisation des piétons.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

5.2 SYANE – Convention d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique et d'électricité, parcelle cadastrée section F n°1762

La commune des Contamines-Montjoie est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 1762, située au lieu-dit LES ECHENAZ.
Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette parcelle, il est nécessaire de conclure une convention avec le SYANE afin de permettre l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous documents en lien avec ces dernières.

5.3 Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation

La procédure de changement d'usage est un dispositif qui vise à lutter contre la pénurie de logements. Sa mise en œuvre a pour effet de soumettre à autorisation la transformation de tout logement en un local à autre usage, notamment mais pas uniquement, en meublé de tourisme.
Le changement d'usage des locaux d'habitation et notamment ceux en vue de procéder à des locations de manière répétée, pour de courtes durées destinées à une clientèle de passage seront encadrés. Cette procédure s'accompagne de la mise en place d'un dispositif d'enregistrement des logements meublés loués pour de courtes durées.
L'instauration de cette procédure d'autorisation de changement d'usage nécessite la mise en place en parallèle, par la commune, d'un service de télédéclaration (DECLALOC) qui permettra d'enregistrer l'ensemble des locations meublées touristiques et qui donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.
Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé d'approuver le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourismes de courte durée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2.
Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiants les articles D.324-1 ET d.324-1-1 du même code ;
Vu le décret n° 2023-822 du 25 aout 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts classant la commune des Contamines Montjoie en zone tendue ;
Vu le règlement fixant les conditions de délivrances des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation annexé à la présente délibération ;

Considérant le nombre important de locations saisonnières de logements pour les séjours de courtes durées à des personnes qui n'élisent pas leur domicile ;
Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

Article 1 : **D'INSTAURER** la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation

Article 2 :**D'APPROUVER** le règlement annexé, de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 3 : DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 Institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

L'instauration de la procédure d'enregistrement permet d'affecter à chaque meublé de tourisme soumis à l'obligation, un numéro national unique qui doit obligatoirement figurer sur les annonces de mise en location. Cette procédure permettra à la collectivité d'avoir une connaissance précise du parc résidentiel affecté à une activité touristique et lui permettre de mieux contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2.
Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiants les articles D.324-1 ET d.324-1-1 du même code ;
Vu le décret n° 2023-822 du 25 aout 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts classant la commune des Contamines Montjoie en zone tendue ;
Vu la délibération prise par le conseil municipal du 27 mars 2025 concernant la mise en place d'une autorisation préalable de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation ;
Considérant le nombre important de locations saisonnières de logements pour les séjours de courtes durées à des personnes qui n'élisent pas leur domicile ;
Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;
Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location d'un meublé de tourisme ;
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublé de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	**Contre :**	**Abstention :**

Article 1 : **D'INSTAURER** la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme
Article 2 : **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable sur le portail téléservice ouvert à cet effet, toute location pour des courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et cela dès la première nuitée.
Il est précisé que pour chaque déclaration préalable, un numéro d'enregistrement visé au II de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro d'invariant identifiant le logement tel qui ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
Article 3 : DE PRECISER que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1er mai.
Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à : 22h32

Le Maire,
François BARBIER